Résolution sur les impacts, en matière de droits de l’homme, des conditions climatiques extrêmes en Afrique orientale et australe dues au changement climatique - CADHP/Rés. 417 (LXIV) 2019

mai 19, 2019

La Commission africaine des droits de l’homme et des peuples (la Commission), réunie à l’occasion de sa 64ème Session ordinaire, qui s’est tenue du 24 avril au 14 mai 2019 à Sharm el-Sheikh, en République arabe d’Égypte ;

**Considérant**, en outre, la Convention de l’Union africaine sur la protection et l’assistance aux personnes déplacées en Afrique (Convention de Kampala) qui requiert des Etats parties qu’ils prennent les mesures nécessaires pour assurer protection et assistance aux personnes victimes de déplacement interne en raison des catastrophes naturelles ou humaines, y compris du changement climatique ;

**Rappelant**sa Résolution 153 sur le Changement climatique et les droits de l’homme et la nécessité d’une étude sur son impact en Afrique, adoptée en novembre 2019, par sa 46ème Session ordinaire, sa Résolution 271 sur le Changement climatique en Afrique, adoptée en mai 2014, par sa 55ème Session ordinaire  et sa Résolution 342 sur le Changement climatique et les droits de l’homme en Afrique, adoptée en avril 2016, par sa 58ème Session ordinaire ;

**Consciente** des conclusions du 5ème Rapport du Panel intergouvernemental sur le changement climatique de 2014, qui constate que les activités humaines sont à l’origine du réchauffement climatique et que les impacts des récents extrêmes liés au climat, comme les vagues de chaleur, les sécheresses, les inondations, les cyclones et feux incontrôlés, mettent en évidence un niveau significatif de vulnérabilité et d’exposition des systèmes humains et des écosystèmes à la variabilité climatique ;

**Rappelant, en outre,** son Communiqué de presse du 8 avril 2019, sur le Cyclone Idai et les inondations qui ont ensuite frappé le Mozambique, le Malawi et le Zimbabwe, dans lequel il exprime sa solidarité avec les gouvernements et les populations au sein desquelles les morts se chiffrent à des milliers et les déplacés à des centaines de milliers ;

**Préoccupée** par les conséquences du cyclone Kenneth, qui a ravagé la côte est de l’Afrique, un mois tout juste après le cyclone Idai, provoquant des dizaines de morts et de déplacements supplémentaires au Mozambique, en Tanzanie, aux Comores, à Madagascar, aux Seychelles, au Malawi et à l’île de Mayotte ;

**Profondément préoccupée** par les implications des deux cyclones sur les droits humains, notamment la destruction des maisons et autres biens, la fermeture des écoles et bureaux, l’aggravation du risque d’épidémie de choléra à grande échelle et la vulnérabilité particulière des femmes et filles déplacées en raison de la violence et l’exploitation basées sur le genre ;

**Préoccupée, par ailleurs,** par l’absence de préparation des États parties à l’aggravation des risques d’événements climatiques extrêmes du fait du changement climatique ainsi que de l’absence de stratégies d’adaptation coordonnées pour améliorer la résilience de leurs populations au changement climatique ;

**Se félicitant** de l’engagement de l’Union africaine (UA) en faveur de la lutte contre la crise humanitaire, matérialisé par une assistance d’un montant de 350 000 dollars EU aux trois pays touchés par le cyclone Idai et de « l'envoi immédiat d'une mission d'évaluation de haut niveau dirigée par le sous-comité des réfugiés, des rapatriés et des personnes déplacées du Comité des représentants permanents (COREP), qui a évalué la situation sur le terrain » ;

La Commission :

1.     Salue les efforts consentis par les pays touchés pour fournir une assistance humanitaire urgente et lancer le processus de redressement et de reconstruction et les exhorte à faciliter la fourniture, par les acteurs humanitaires, de l’aide d’urgence dont ont besoin les communautés sinistrées ;

2.     Salue la mobilisation du soutien supplémentaire de l’UA et de la communauté internationale aux efforts de redressement et de reconstruction ;

3.     Soutient les efforts de l’UA, en particulier la décision de charger le Sous-comité du COREP sur les réfugiés, les rapatriés et les personnes déplacées d’une mission dans les zones sinistrées ;

4.     Exhorte fortement les États parties touchés à veiller à ce que les droits de l’homme et des peuples des personnes et communautés sinistrées, en particulier des groupes vulnérables, soient protégés et à ce que ces dernières ne soient pas soumises à de nouvelles violations du fait de l’absence d’institutions de sécurité et de services de santé due à l’effet des cyclones  ;

5.     Demande instamment que les femmes et les filles, en particulier, souhaitant bénéficier d’une assistance humanitaire et autres premières nécessités, notamment d’un abri et de nourriture, soient protégées des risques d’abus sexuels et de manipulation.

6.     Réitère son appel à tous les Etats africains et à la communauté internationale pour qu’ils soutiennent les efforts en cours, fournissent immédiatement des secours d’urgence aux zones sinistrées et mobilisent des ressources pour la reconstruction des infrastructures et la réhabilitation des moyens d’existence des populations des zones sinistrées ;

7.     Appelle les pays africains à se réapproprier la position africaine commune sur l’efficacité humanitaire adoptée par l’Union africaine en janvier 2015 et accélérer le processus de création et d’opérationnalisation de l’Agence humanitaire africaine ;

8.     Exhorte les États parties à la Charte africaine à veiller à ce que des plans et mesures d’urgence soient mis en place pour renforcer le niveau de préparation à une intensification des événements climatiques extrêmes et des phénomènes climatiques instables, compte tenu de l’aggravation des effets du changement climatique ;

9.     Encourage les États parties à intégrer pleinement les considérations touchant au changement climatique et ses conséquences sur les droits de l’homme dans leurs plans de développement généraux ;

10.  Encourage les États parties, l’UA et les Communautés économiques régionales à renforcer la coopération régionale et continentale en rapport avec l’adaptation au changement climatique et l’atténuation de la crise humanitaire induite par le changement climatique ainsi que la réponse à cette dernière, en tenant dûment compte des considérations, en matière de droits de l’homme, des générations présentes et futures ;

11.  Appelle l’UA à déclarer 2021 Année de l’Union africaine sur le changement climatique afin de susciter une prise de conscience, par les États membres et les Communautés régionales, des problèmes que pose le changement climatique, en particulier pour les communautés vulnérables, et à des fins d’anticipation par la création des structures prévues pour l’adaptation, l’atténuation, l’assistance humanitaire et la reconstruction ; et

12.  Demeure saisie de cette question par son engagement à préparer une Étude sur le changement climatique et les droits de l’homme en Afrique.

**Fait à Sharm el-Sheikh, le 14 mai 2019**